

Convention d'accueil dans le cadre des Immersions Bordeaux Montaigne (édition 2023–2024)

Entre

L'**UNIVERSITÉ Bordeaux Montaigne**, établissement public, à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise domaine universitaire, 33607 Pessac, représentée par son Président, M. Lionel Larré.

Agissant au nom et pour le compte de sa Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP), représenté par son directeur, Monsieur Pascal HAUQUIN

D'une part,

Et

M./Mme.....

Date et lieu de naissance

Adresse

Courriel

Lycée d'origine ou établissement d'origine (*razer la mention inutile et renseigner le nom et la commune de l'établissement*)

Formation d'origine (*préciser l'année et la filière*)

Ci-après désigné(e) par le/la lycéen(ne) ou étudiant(e) ou autre (précisez)

Pour une personne mineure, le **représentant légal M./Mme**.....

Adresse (*si différente*)

Courriel (*obligatoire pour valider la réception de la présente convention*)

D'autre part,

L'Université Bordeaux Montaigne et le/la participant(e) étant ci-après collectivement ou individuellement nommés par "Parties" ou "Partie".

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Université Bordeaux Montaigne propose des journées d'immersions durant lesquelles des participants volontaires (lycéens, étudiants ou autres) seront accueillis dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne pour assister à un ou à plusieurs cours de leur choix avec les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accueil par l'Université Bordeaux Montaigne du (de la) participant(e) dans le cadre des Immersions Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 – FORMATIONS CONCERNÉES

L'ensemble des formations de licences du site de Pessac sont concernées ainsi que les différents services aux étudiants et activités proposées sur ce site.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA SEMAINE

Le/La participant(e) sera accueilli(e) dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne du **mardi 20 février au vendredi 23 février 2024** inclus au sein des locaux de la / des formation(s) de son choix.

Le/La participant(e) se rendra à l'Université Bordeaux Montaigne par ses propres moyens. Il/Elle suivra les cours de la formation ainsi que les autres activités auxquels il/elle s'est préalablement inscrit(e) avec les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

Aucun(e) participant(e) ne pourra être accueilli(e) dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne tant que la présente convention n'est pas signée par l'ensemble des Parties (participant(e) et représentant légal).

ARTICLE 4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pendant leur séjour au sein de l'Université Bordeaux Montaigne, le/la participant(e) sera soumis(e) au règlement intérieur et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne. Il/Elle devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations (instructions opératoires, horaires, risques encourus, protections spécifiques, etc.).

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Immersions Bordeaux Montaigne est un traitement de données personnelles géré par l'université Bordeaux Montaigne qui a pour objet de proposer de venir assister à des cours universitaires, de participer aux activités proposées, de découvrir la vie étudiante, de visiter les différents lieux d'un campus et d'échanger avec des enseignants et des étudiants.

Ce traitement relève de votre consentement tel que défini dans l'[article 6](#) (1.a) du règlement général sur la protection des données (RGPD). La participation à cette enquête est facultative. Conformément à l'[article 7](#) (3), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Les données personnelles sont recueillies directement auprès des usagers. Les catégories de données concernées par ce traitement sont les données d'identification de l'usager et le cas échéant de son représentant légal, la convention entre l'usager et l'université ainsi que les informations de connexion à l'application de réservation. Sont destinataires de tout ou partie des données : les usagers et le cas échéant leur représentant légal, les agents de l'Université Bordeaux Montaigne en charge du traitement et les administrateurs informatiques de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en fonction de leur qualité de prestataire sous-traitant.

Les données personnelles seront conservées un an.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données ([comprendre vos droits sur les données personnelles](#)). Le délégué à la protection des données (DPD) de l'université est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique à dpd@u-bordeaux-montaigne.fr ;

- par courrier postal à Délégué à la protection des données, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, F33607 Pessac Cedex ;

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits relatifs à vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une [réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages de toute sorte, tels que notamment les dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par leurs actes et/ou leurs biens et/ou leurs personnels aux tiers dans le cadre de cette convention et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre Partie et/ou de son personnel.

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre de la présente convention. Le/la participant(e) devra transmettre, uniquement en cas de litige, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Le/la participant(e) demeurera par ailleurs gardien(ne) des effets personnels qu'il/elle serait amené(e) à entreposer dans les locaux de l'université Bordeaux Montaigne et/ou auxquels il/elle pourrait accéder dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet du **mardi 20 février 2024 et se termine le vendredi 23 février 2024 inclus**.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que huit (8) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre avec accusé réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9- LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Bordeaux, statuant en droit français, seront seuls compétents.

Fait en un exemplaire original à, le

Le/La participant(e)

Le représentant légal
(pour personne mineure)

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
La DOSIP